



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024
<i>Présents :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> / <i>Assiste :</i> /	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0212/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DES PRÉS »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Hilbert Constructions S.A. » effectuera des travaux de montage d'une grue dans la rue dite « rue des Prés »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Hilbert Constructions S.A. » a informé l'Administration Communale en date du 30 septembre 2024,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de montage devant le n°14 au n°16, rue des Prés, une déviation pour piétons sera mise en place. (C,3g)

Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place. (C,18)

Art. 3. La voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du mercredi 9 octobre 2024 jusqu'au mercredi 9 avril 2025.

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)



POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 2 octobre 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 2 octobre 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 2 octobre 2024

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire